

Le Président,

Madame Cécile Courrèges
Directrice Générale de l'Offre de Soins
Ministère de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 12 octobre 2017

Madame la Directrice Générale de l'Offre de Soins,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des Attachés d'Administration Hospitalière (AAH).

Alors que les dispositions du protocole « Parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR), protocole signé par l'UNSA, s'appliquent à tous les corps de la Fonction publique hospitalière, les dispositions concernant les AAH, pourtant avalisées lors du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) du 16 décembre 2016, n'ont toujours pas été publiées. En conséquence, les AAH ne bénéficient toujours pas des évolutions apportées par le protocole PPCR, pourtant en principe applicables dès le 1^{er} janvier 2017. Ils ne bénéficient pas non plus de la création d'un 3^e grade, le GRAF, pourtant lui aussi avalisé lors du CSFPH du 16 décembre 2016, avec un engagement de la Direction générale de l'Offre de soins de le transposer dès le 1^{er} janvier 2018. Cette date, qui avait conditionné le vote favorable des organisations syndicales, dont l'UNSA et le SMPS, paraît aujourd'hui remise en cause.

Cette situation est préjudiciable aux AAH, en particulier s'ils se comparent à leurs homologues des deux autres versants de la fonction publique. Elle obère les possibilités de mobilité inter fonction publique. Cela alors même que le Ministre de l'Action et des Comptes publics a présenté un projet de loi ratifiant l'Ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la Fonction publique, ordonnance visant à favoriser et faciliter la mobilité.

Les AAH n'ont pas bénéficié de revalorisation statutaire depuis 2007. Ce corps de la Fonction publique hospitalière, essentiel au bon fonctionnement des structures sanitaires et médico-sociales, est aujourd'hui en crise et souffre d'un défaut d'attractivité. En témoignent les nombreuses places vacantes au concours d'AAH chaque année, ainsi que les démissions, de plus en plus fréquentes, d'AAH titulaires. La parution du décret, tel qu'il a été avalisé lors du CSFPH du 16 décembre dernier, apparaîtrait dans ces conditions comme un signal fort de soutien et de considération, de la part du Ministère des Solidarités et de la Santé, envers les attachés d'administration hospitalière. Il va sans dire que l'argument relatif à la définition des critères d'accès au GRAF ne saurait être retenu, alors que le SMPS et l'UNSA ont fait des propositions à ce sujet à la DGOS dès l'automne 2016.

Nous nous tenons à votre entière disposition et vous prions de croire, Madame la Directrice Générale de l'Offre de Soins, en l'expression de notre haute considération.

La Secrétaire nationale de l'UNSA Santé-Sociaux



Françoise Kalb

Le Président du SMPS

